



# Description des fonctions des membres du Conseil

---

Chaque membre du Conseil du Collège royal se trouve en situation de confiance et doit veiller à la gouvernance efficace de l'organisation.

## Responsabilités et pouvoirs

Les membres du Conseil, à titre individuel et de par leurs fonctions au sein de celui-ci, doivent rendre compte aux membres et au public des mesures, des décisions et des politiques du Collège royal.

Selon l'article 11.7 de la version 21 des statuts du Collège royal, les fonctions du Conseil comprennent les suivantes :

- l'exercice de tous les pouvoirs et l'exécution des actes et des fonctions dont peut s'acquitter le Collège royal;
- la conduite et la gestion générales des activités et des affaires du Collège royal, ainsi que la ratification du budget annuel;
- l'adoption des états financiers vérifiés;
- la réception des rapports des comités, la formulation et l'approbation de politiques générales;
- toutes autres fonctions et attributions en conformité avec les statuts.

Consulter également le mandat du Conseil.

Aucun membre du Conseil ne doit s'exprimer au nom du Conseil hors du cadre d'une réunion du Conseil, à moins que celui-ci ou que son président ou sa présidente ne lui ait accordé ce pouvoir en raison d'une situation particulière. Aucun membre du Conseil ne possède de pouvoir en ce qui concerne un membre du personnel.

## Responsabilités des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil est personnellement responsable des affaires du Collège royal et, à ce titre, certaines responsabilités et attentes sont établies par la loi. Ainsi, les membres du Conseil doivent notamment :

- remplir l'obligation fiduciaire d'agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts du Collège royal (voir le paragraphe 148(1) de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*);
- agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente (voir le paragraphe 148(1) de la loi précitée).

## Fonctions des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil doit :

- promouvoir les valeurs du Collège royal;
- aider le Collège royal à atteindre ses objectifs;
- respecter les statuts, les règlements et les politiques du Collège royal, ainsi que les lois qui régissent les sociétés sans but lucratif et de bienfaisance au Canada;
- assister à toutes les réunions du Conseil ainsi qu'aux assemblées annuelles et extraordinaires des membres;
- se préparer pour les réunions du Conseil en passant en revue la documentation afin de comprendre les enjeux, les incidences en matière de politique et les décisions de la direction;
- participer activement aux réunions du Conseil et aux autres activités du Conseil, comme les séances et les retraites d'orientation et de formation;
- respecter les points de vue des autres membres du Conseil et partager son expertise, son expérience et ses réseaux pour maximiser les connaissances et l'influence dont bénéficie le Collège royal;
- chaque année, présider un comité du Conseil ou un groupe de travail ou y participer;
- déclarer et résoudre les situations de conflit d'intérêts qui pourraient survenir.

## Qualités requises

Toutes les personnes appelées à devenir membres du Conseil doivent avoir la capacité et la volonté de faire avancer les buts et objectifs du Collège royal indiqués dans sa mission, sa vision et son plan stratégique.

Les membres du Conseil doivent incarner les valeurs du Collège royal, soit l'intégrité, la collaboration et le respect, et doivent aussi :

- traiter les autres équitablement;
- manifester une ouverture d'esprit et accepter l'opinion d'autrui;
- poser des questions et soulever des préoccupations de façon respectueuse;
- faire preuve d'objectivité et d'indépendance d'esprit;
- aider à établir un espace sécuritaire, respectueux et stimulant propice à un libre échange d'idées;
- promouvoir les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI);
- faire des choix éclairés;

- soutenir l'amélioration continue de la qualité.

Les membres du Conseil doivent posséder diverses compétences en matière de gouvernance, axées sur la mission de l'organisation. Les compétences sont énumérées à l'annexe B de la matrice de composition du Conseil, approuvée par ce dernier en juin 2022<sup>1</sup>. Elles sont révisées régulièrement par le Conseil, avec l'aide du Comité de la gouvernance, pour qu'elles demeurent pertinentes et reflètent les besoins actuels de l'organisation.

## Durée du mandat

Les candidatures aux postes du Conseil sont soumises au vote des membres du Collège royal, conformément aux articles 11.2 et 11.3 des statuts n° 21. L'article 11.4 décrit la durée du mandat des membres du Conseil. Les membres du Conseil qui représentent une région ou une division peuvent effectuer un mandat de quatre (4) ans et, sous réserve de leur réélection, un (1) autre mandat de quatre (4) ans. Les membres du Conseil qui sont des Associées ou Associés indépendants ou qui représentent le public exercent un mandat de deux (2) ans et, sous réserve de leur réélection, peuvent exercer jusqu'à trois (3) autres mandats de deux (2) ans chacun. Le membre résident ou la membre résidente du Conseil peut effectuer un seul mandat de deux (2) ans dans cette catégorie.

## Temps à prévoir

Le Conseil se réunit quatre fois par année; il y a deux réunions en personne (juin et décembre) et deux réunions virtuelles (mars et septembre). Qu'elles aient lieu en personne ou en mode virtuel, toutes les réunions sont divisées en segments s'échelonnant sur deux jours, avec des pauses. Une participation virtuelle est possible pour les membres qui ne sont pas en mesure d'assister aux réunions en personne à Ottawa.

Les membres du Conseil siègent normalement dans au moins un autre comité du Collège royal. La fréquence des réunions de ces comités varie, mais il faut prévoir de quatre à six jours durant l'année. Pour tout complément d'information, veuillez consulter le mandat du comité pertinent.

## Rémunération

Comme le prévoit la *Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance* de l'Ontario, les membres du Conseil du Collège royal ne reçoivent aucune rémunération.

## Évaluation

Le rendement des membres du Conseil sera évalué comme le jugera nécessaire le Comité de la gouvernance.

---

<sup>1</sup> Résolution n° 2022-2023-10; C: 2022-06-9/10